

Service environnement
et risques

Cellule prévention des
risques et gestion
de crise

Affaire suivie par :
Huver Thierry
Tél : 03 63 37 92 60
thierry.huver@haute-
saone.gouv.fr

Compte-rendu du comité ressource en eau du 4 mars 2022

Pièces jointes :

- Présentation du Comité Ressource en eau (DDT)
- Bulletin hydrologique de Bourgogne-Franche-Comté
- Présentation de la situation des nappes (BRGM)
- Feuille de présence

Rédacteur	DDT/SER	
Objet de la réunion	Comité ressource en eau	
Date de la réunion	04/03/22	
Lieu de la réunion	Salle Paul THERY à la préfecture et visioconférence	
Ordre du jour	<ul style="list-style-type: none"> • Rappel du contexte juridique • Présentation du projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin versant de la Saône (AIP cadre axe Saône) • proposition pour le projet d'arrêté cadre applicable au reste du département • Questions diverses. 	
Participants	Voir liste en annexe (présents, visio, excusés)	
Vigilance	Pour information	
	Pour attribution	X
	Pour suite à donner	
	Sensibilité du document	

Monsieur le Préfet introduit la réunion en remerciant les participants et invite à un tour de table.

Puis il invite Monsieur Huver, chef du service environnement et risques de la DDT à présenter le diaporama (en pièce jointe de ce compte-rendu)..

1. Rappel du contexte juridique :

Monsieur Huver (DDT) évoque les dispositions nationales mises en œuvre pour réglementer et harmoniser la gestion des étiages sur le territoire métropolitain.

2. Présentation du projet d'arrêté cadre interdépartemental du bassin versant de la Saône (AIP cadre axe Saône) :

Les membres du comité ressource en eau ayant déjà été invités à participer au comité ressource en eau interdépartemental, certains d'entre eux ont déjà connaissance de ce projet. Le rappel doit permettre d'avoir tous le même niveau d'information.

La délimitation territoriale, les stations de références, les seuils de déclenchement et la gouvernance sont présentés.

Monsieur Philippe (DREAL) présente et explique les seuils de déclenchement aux différents stades : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise.

Monsieur le préfet demande ce que signifie le sigle « VCN3 » et à quoi correspond le site PROPLUVIA ?

Monsieur Philippe (DREAL) répond qu'en hydrologie, le **VCN3**, ou volume consécutif minimal pour 3 jours, est le débit minimal ou débit d'étiage des cours d'eau enregistré pendant 3 jours consécutifs sur le mois considéré. C'est une valeur comparée par rapport aux valeurs historiques de ce même mois. Le VCN3 permet de « caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période ». Pour **PROPLUVIA**, il indique que ce site internet, proposé par le Ministère de la Transition Écologique depuis 2011, recense tous les arrêtés « sécheresse » pris au niveau national. L'évolution en 2021 de ce site propose désormais aux usagers de se localiser précisément sur la carte par commune ou par un système de géolocalisation, pour savoir s'ils sont concernés par un épisode de sécheresse et, le cas échéant, de prendre connaissance des mesures de restrictions en vigueur sur leur territoire.

L'examen des mesures suscite quelques précisions :

Monsieur Cendré (CCI) intervient sur les mesures ICPE en indiquant qu'il faudrait tenir compte des prélèvements et des rejets des industriels. Si les volumes prélevés sont équivalents aux volumes rejetés, il faudrait en tenir compte et ne pas solliciter de restriction. Il demande également comment le seuil de consommation annuelle de 7 000 m³ a été fixé pour distinguer les ICPE, et pourquoi ne pas avoir retenu celui de la loi sur l'eau fixé à 10 000 m³ ?

Monsieur Philippe (DREAL) répond que ce seuil qui était de 1 000 m³ en Bourgogne-Franche-Comté a évolué à 7 000 m³ pour correspondre à celui de référence en Auvergne Rhône-Alpes.

Monsieur Bige (SIE du Morillon) demande quels types de dérogations appliquées aux mesures de restrictions ont été accordées ?

Monsieur Huver (DDT) lui en donne le détail : travaux non reportables sur entretiens de façades, refus de remplissages de piscines, refus de vidanges d'étangs...

3. Proposition pour le projet d'arrêté cadre applicable au reste du département :

Monsieur Huver (DDT) détaille les éléments du projet d'arrêté cadre départemental.

- Périmètres des zones hydrographiques : inchangés par rapport aux décisions du comité ressource en eau du 3 juin 2021 ;
- Stations de références et déclenchement des mesures : inchangés par rapport aux décisions du comité ressource en eau du 3 juin 2021 ;
- Mesures de restriction d'usage de l'eau en période d'étiage : dans un souci de cohérence, il est proposé de reprendre les mesures qui seront applicables sur le BV de la Saône, en y ajoutant les activités manquantes : réseaux d'adduction en eau potable, pistes de chantiers, canons à neige et prélèvements dans les canaux. En outre, concernant les vidanges d'étangs, l'avis de la police de l'eau restera obligatoire.

Cette harmonisation sur les mesures facilitera la communication et les opérations de contrôles.

- Gouvernance : le principe hebdomadaire retenu pour le BV de la Saône correspondant à celui pratiqué les années antérieures dans notre département, sa poursuite est actée.

Monsieur Ory (OFB) souhaite que les cellules de veilles puissent être tenues si possible en présentiel ou en visioconférence, ce qui facilite les échanges, conforte les avis et valide collégalement les propositions d'action présentées au préfet. Il indique également que les informations hebdomadaires sont importantes pour les membres de la cellule de veille, mais qu'il ne lui semble pas opportun de rendre un communiqué de presse hebdomadaire à destination du grand public, au risque de ne plus susciter son attention.

Monsieur le préfet partage cette approche.

Monsieur Boulrier (CA 70) demande pourquoi il est fait une différence pour la communication des alertes sécheresse dans le projet d'arrêté cadre BV Saône, en indiquant « une sensibilisation du grand public et prévenir les agriculteurs » ?

Monsieur Philippe (DREAL) répond que cette formulation n'existe plus dans le projet final d'arrêté cadre. Cette indication avait pour but d'informer les agriculteurs irrigants (maraîchers, pépiniéristes, agriculteurs) de la situation hydrographique.

Monsieur Poncet (DDT) considère que les modalités de communication ne doivent pas être inscrites dans l'arrêté cadre qui se concentre sur les mesures réglementaires.

Monsieur Alexandre (FDP) est d'accord pour les modalités de concertation et de communication proposées. Il confirme l'importance malgré tout de se voir et d'être vigilant pour certaines pratiques qui nuisent à l'équilibre hydrographique et au bon état des masses d'eau. Il donne comme exemples, la préservation des zones humides et les captages d'eau potable comme celui du SIE de Champagny. Ce dernier a une forte influence sur le Rahin fréquemment à sec en été. Il s'interroge sur l'augmentation de capacité de captage envisagé.

Monsieur Claudel (SIE de Champagny) répond que le nouveau forage va permettre de diminuer la pression sur le forage actuel, tout en sécurisant le pompage, car il n'existe qu'une pompe actuellement dans le puits existant. Le nouveau forage ne vise pas à augmenter le prélèvement global, mais répartira la pression et préviendra les aléas de pompage.

Monsieur Poncet (DDT) évoque la réflexion engagée par l'État au niveau de la ressource en eau du Nord Franche-Comté avec la réalisation d'un dire de l'état pour la ressource en eau potable sur le secteur Nord-Franche-Comté en cours d'élaboration avec l'ARS et les 3 départements du Doubs, du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône. Cette réflexion concerne le bassin de Belfort, Montbéliard et Héricourt. Il évoque également la démarche du Conseil Départemental qui engage l'élaboration d'un schéma départemental d'eau potable. Une démarche identique à celle du Breuchin (schéma d'aménagement et de gestion des eaux : SAGE) pourrait être envisagée sur le Rahin.

Monsieur Alexandre (FDP) évoque les travaux de drainage en cours sur le golf de Luxeuil et les problématiques d'arrosage en période d'été.

Monsieur Poncet (DDT) indique que le Conseil Départemental a engagé une démarche de mise en conformité des infrastructures du golf et que le souci d'économie d'eau est bien pris en compte.

Monsieur le Préfet partage l'avis de la fédération de pêche sur l'anticipation des actions en faveur de la préservation de l'eau et confirme la démarche du conseil départemental pour le schéma départemental AEP. Les questions de la disponibilité et de la qualité de la ressource en eau nécessitent une réflexion collective et une prise de conscience de tous. Dans le cadre des mesures d'économies de la ressource, le prix de l'eau est un paramètre qui peut influencer positivement sa moindre consommation.

Monsieur Ory (OFB) souhaite que les termes de l'arrêté soient clairs pour éviter toute contestation ou interprétation lors des contrôles. La problématique des plans d'eau est très importante et les mesures doivent être claires. Les indications portées en « chapeau » des mesures sont importantes et doivent bien être comprises.

4. Questions diverses :

Perspectives sur le bassin de l'Allan :

Monsieur Huver (DDT) présente alors le travail mené sur le BV de l'Allan par les départements du Territoire de Belfort et du Doubs. La Haute-Saône, non ciblée dans l'arrêté d'orientation de bassin n'a pas été invitée à participer à cette réflexion malgré ses 27 communes concernées.

Monsieur Philippe (DREAL) indique que ce projet est déjà passé en enquête publique.

Monsieur Laithier (DDT25) indique que le projet d'arrêté cadre interdépartemental pour le bassin de l'Allan a suscité beaucoup de remarques qui pourront en grande partie être satisfaites. Elles concernent notamment les horticulteurs, les pépiniéristes et VNF. Concernant les horaires de restrictions, cela lui semble difficile d'harmoniser en raison des pratiques dans leur département. Il évoque enfin la problématique d'alimentation en eau potable à partir du puits de Mathey, et du bassin desservi en eau potable.

Point de situation au 4 mars 2022 :

Monsieur Philippe (DREAL) présente le bulletin hydrologique de janvier en apportant des informations complémentaires sur le mois de février. Au niveau pluviométrie, on constate un déficit de 50 % des précipitations. Ce déficit est le 3ème consécutif et cela donne une situation hydrologique assez médiocre pour ce début mars.

Monsieur Parizot (BRGM) fait l'état des nappes souterraines. Pour le moment, les nappes ont un niveau de recharge très correct, dans les moyennes annuelles, car les pluies de l'automne ont permis une bonne recharge. L'impact du manque de pluie en ce début 2022 est moins ressenti sur le niveau des nappes, cet effet est plus « amorti ». En conclusion, les nappes ont un bon niveau en ce début mars, mais les recharges étant faibles désormais (saison), leur niveau va baisser régulièrement.

Monsieur le Préfet indique également que le changement climatique risque d'avoir un impact négatif sur certaines activités qui ne s'y seraient pas préparées, telles que les stations de lavage de voitures.

Communiqués de presse :

Comme suite aux échanges du début de séance, il est retenu de ne faire des communiqués à destination du grand public que quand il y a prise de mesures de restriction d'usage de l'eau.

Monsieur le Préfet souhaite une communication visant à sensibiliser les usagers, à donner les bons conseils dès que l'on arrive au stade « Alerte ».

Monsieur Huver (DDT) évoque la problématique d'alimentation en eau potable, en référence aux collectivités qui doivent s'approvisionner temporairement par camions citernes et aux coûts élevés que cela engendre.

Madame Eglinger (ARS) donne l'exemple des communes qui ont dû procéder ainsi lors des dernières sécheresses et évoque la multitude des unités de gestion, particularité du département.

Monsieur le Préfet confirme que cette problématique est importante, notamment pour les départements du Doubs et de la Haute-Saône. Il précise que le manque d'interconnexions est aussi un frein à la sécurisation de l'alimentation en eau potable. Le schéma départemental permettra d'en faire le point et donnera des perspectives d'investissement.

Finalisation d'une affiche et diffusion :

Monsieur Huver (DDT) rappelle la communication qui a été menée en 2019 avec une large diffusion d'une plaquette. La diffusion n'a pas été renouvelée en raison de la révision des mesures de restrictions. Cette plaquette pourrait être mise à jour et il pourrait être procédé à une nouvelle diffusion. Quant au projet d'affiche, il n'a pas été terminé en attendant l'approbation du nouvel arrêté cadre.

Monsieur le Préfet est favorable à ces propositions et à l'actualisation de ces supports de communication.

Plus aucune question n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Préfet** remercie les participants et lève la séance à 16 h 30.

Le Préfet

A blue ink signature that starts with a small loop, then extends into a long, sweeping horizontal stroke that tapers to a point on the right side.

Michel VILBOIS